

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze se sont réunis à la mairie de Saint Sulpice sur Lèze, sur convocation qui leur a été adressée par courrier en date du deux décembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ, Président.

Présents :

Titulaires : MARTINEZ Jean-Jacques, BOYER Denis, CALMES Nicolas, CAMPAGNE ARMAING Fanny, GIRAUD Jean-Claude, GRANGE Régis, GILAMA Chantal, VIEL Pierre, ALBERO Elisabeth, ARNAUD François, BOY Francis, CANTEGRIL Jean-Marc, DEDIEU Alain, LABORDE Jean, LASSALLE Yvon, VANDERSTRAETEN François.

Suppléants : SERRES Alain, LABORDE Amédée, ROUMAT Guy.

Excusés :

BERGIA Jean-Marc, MORERE André, RUEDA Michel, SEYTEL Isabelle, LACAMPAGNE Patrick, CONDIS Sylvette, GAY Jean-Louis, ANTOLINI Dominique, CAUHAPE Jean-Louis, COURNEIL Jean-Claude, DEJEAN Jean-Paul, DESCUNS Lyliane, JALOUX Philippe, DEKKIL Alain.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les délégués présents.

Francis BOY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

24-32 Approbation du compte rendu de la séance du 23 juillet 2024

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024.

Décisions prises par délégation du Comité syndical

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la délégation du Comité syndical :

- P24-06 Virement de crédits de 8 871,91 € du compte 2111 au compte 4581072,
- P24-07 Travaux des cours d'eau 2024 Lot 1 entretien régulier confiés à l'entreprise Sud Bois Elagage pour un montant de 27 270,00 €HT,
- P24-08 Travaux cours d'eau 2024 Lot 2 interventions ponctuelles confiés à l'entreprise SATF pour un montant de 16 250,00 €HT,
- P24-09 Achat d'un véhicule Express Van à la société SA Renault Retail Group Muret, pour un montant de 16 761,76 €HT.

24-33 Digue d'ALU-EO

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical la situation de la digue d'ALU-EO à Lézat sur Lèze pour laquelle le Préfet de l'Ariège souhaite que le SMIVAL s'implique en demandant le classement en système d'endiguement, faute de quoi le Préfet interdirait à l'entreprise la pose des batardeaux qui ferment le site en cas de crue.

Monsieur le Président alerte le Comité syndical sur les responsabilités pour le SMIVAL qui découleraient de la demande de classement en système d'endiguement et sur le risque de requalification en libéralité soulevé par Maître Philippe MARC, le service juridique de l'Agence technique départementale de la Haute-Garonne ATD31 et la Directrice juridique de l'AMF, Association des Maires de France.

Monsieur le Président informe que le Député Laurent PANIFOUS a déposé une question écrite n°1804 concernant le devenir des digues privées. Il indique que les travaux du Sénat se poursuivent sur ce sujet des digues.

Monsieur le Président informe de la tenue de plusieurs réunions au sujet de la digue d'ALU-EO associant les représentants de la DDT de l'Ariège, de la Sous-préfecture de Saint Giron, de la Commune de Lézat sur Lèze, de la Communauté de communes Arize-Lèze. Le Député Laurent PANIFOUS a également été informé de la situation.

Jean-Claude GIRAUD explique qu'il a personnellement travaillé sur la rédaction de la convention qui prévoit l'implication du SMIVAL, mais sans positionner le SMIVAL comme gestionnaire du système d'endiguement, ce qui contreviendrait à l'interdiction des libéralités. Lors de la dernière réunion, le 28 novembre, il a renouvelé la demande à la DDT de l'Ariège de fournir une convention type adaptée à la situation d'une digue privée protégeant une unique entreprise privée. La convention qu'il a rédigée propose que le SMIVAL s'implique uniquement sur les travaux éligibles à déclaration d'intérêt général et à subvention.

Monsieur le Président informe que le Bureau s'est réuni à plusieurs reprises, de manière officielle mais également uniquement entre élus, sans fonctionnaires, pour trouver un compromis. De cette manière, le SMIVAL apporte une réponse aux demandes. Il souligne que le SMIVAL a aussi d'autres sujets d'importance à traiter, au-delà de cet unique ouvrage.

Interrogé par Yvon LASSALLE, Jean-Claude GIRAUD indique que la convention n'est pas cessible et nécessiterait une nouvelle négociation en cas de cession de l'entreprise.

Monsieur le Président invite à envisager la perspective du renouvellement général des Conseils municipaux sous quinze mois. Il indique que la situation financière du SMIVAL est plutôt favorable grâce aux appels à projets, même si elle reste fragile.

Nicolas CALMES tient à exprimer son profond regret face à l'obligation imposée par l'Etat et ses services sur cette digue. Cette mesure, qui pourrait avoir des répercussions significatives sur toutes les digues privées, est imposée sans attendre un éclaircissement ou une précision des textes de loi en question.

Cette loi en elle-même manque de clarté et semble être en contradiction avec d'autres règlements existants et s'apparente à un excès de pouvoir car elle porte atteinte à la liberté de chacun de se protéger contre les inondations, en particulier l'article 33 de la loi de 1807 sur le dessèchement des marais. Cette incohérence crée un climat d'incertitude juridique, qui nuit non seulement à la bonne application de la loi mais aussi à la planification et à l'organisation des autorités GEMAPIennes concernées.

Nicolas CALMES appelle les autorités compétentes à apporter des clarifications rapides et précises afin d'éviter tout risque de malentendu ou de mauvaise application de la loi, tout en tenant compte des implications pratiques et des contraintes légales déjà en place.

En attendant, le Comité syndical se retrouve obligé de valider une convention où le SMIVAL serait en assistance à maîtrise d'ouvrage pour maintenir l'intégrité du SMIVAL.

Nicolas CALMES aurait préféré que nous prenions le temps de l'analyse avec les services de l'Etat plutôt que d'avoir une imposition de ces services sans réflexion sur l'esprit de la

loi. Il déplore que les services de l'Etat ne jouent pas leur rôle d'aide aux collectivités, s'opposent désormais aux élus locaux et imposent des contraintes démesurées.

Pierre VIEL s'inquiète que dans le contexte national actuel, les services déconcentrés de l'Etat risquent de ne pas s'engager dans le sens des élus du SMIVAL.

Monsieur le Président déplore que les lois DEFERRE ne soient détricotées au fur et à mesure. Il rappelle l'épisode de la mise en place de la compétence GEMAPI en 2015-2018 au cours duquel les Préfectures adoptaient des avis divergents. Il considère que le moment n'est pas venu de créer un clash au niveau du SMIVAL. Il convient de maintenir une unité au sein de la vallée. Comparé aux réunions du SAGE qui réunit essentiellement des techniciens, il se régale de l'ambiance positive entre élus au sein du SMIVAL.

François VANDERSTRAETEN s'inquiète également de l'incessibilité de la convention.

Jean-Claude GIRAUD répond que le SMIVAL a intérêt à ne pas rendre la convention cessible car elle permet de rediscuter en cas de cession de l'entreprise. Il précise que la durée de la convention est prévue à cinq ans, avec une possibilité de révision annuelle. Il ajoute que cette convention risque d'être interrogée par la DDT.

Monsieur le Président souhaite que cette convention satisfasse aux demandes de la DDT, comme le lui a demandé Madame la Directrice de la DDT de l'Ariège. Il propose de signer cette convention en toute lucidité et souhaite que les élus qui continueront après les élections de 2026 maintiennent la cohésion.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver cette convention élaborée en accord avec Jean-Claude COURNEIL, Maire de Lézat sur Lèze, Président de la Communauté de communes Arize Lèze et Rémi GAYRARD, Directeur de l'entreprise ALU-EO.

Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L211-7, L562-8-1, L566-12-1, R562-12 à R562-17,

Vu la délibération 21/17 du 23 novembre 2021, décidant de mener les études de dangers sur les merlons prioritaires,

Vu la délibération 24/25 du 27 mai 2024, ne se prononçant pas sur un éventuel classement en système d'endiguement de la digue d'ALU-EO,

Vu les analyses juridiques de l'Agence technique départementale de la Haute-Garonne du 1^{er} février 2023 et du 8 octobre 2024 et de la directrice juridique de l'Association des Maires de France du 8 octobre 2024,

Vu la requête introductive d'instance n°2306847-5 déposée par Maître Philippe MARC le 8 novembre 2023 auprès du Tribunal administratif de Toulouse,

Vu les courriers adressés au Préfet de l'Ariège les 10 mars 2023, 28 mars 2024, 4 avril 2024, 6 août 2024, 7 octobre 2024,

Vu les réponses du Préfet de l'Ariège des 29 mars 2023, 27 mai 2024, 28 juin 2024, 8 juillet 2024,

Vu les questions écrites à l'Assemblée nationale n°7770 du 9 mai 2023, n°11721 du 3 octobre 2023, n°13020 du 21 novembre 2023, n°1804 du 12 novembre 2024,

Vu les rapports des études menées dans le cadre du PAPI d'intention de la Lèze 2019-2023 :

- Action 1.3 : Diagnostic des merlons de berge - Etat des lieux. ISL 28/10/2021,
- Action 1.4 : Diagnostic des ouvrages. ISL, 25/10/2021,
- Action 6.1 : Synthèse sur les casiers. ISL, 02/12/2022,
- Elaboration de l'étude de danger du système d'endiguement du secteur du Barrique à Saint Sulpice sur Lèze, Phase 1 : recueil et analyse des données, CACG, février 2023,

- Elaboration de l'étude de danger du système d'endiguement du secteur du Barrique à Saint Sulpice sur Lèze, Phase 1 : analyse technique et juridique, CACG, juillet 2023,
- Etude de dangers du système d'endiguement de la zone du Lachet - commune de Lézat-sur-Lèze. Phase 1 - Synthèse de l'état des connaissances. HYDRETTUES, 11/01/2024
- Etude de dangers du système d'endiguement de la zone du Lachet - commune de Lézat-sur-Lèze. Fiche action : Pérennisation de la digue face aux désordres causés par les animaux fouisseurs. HYDRETTUES, 05/04/2024,
- Etude de dangers du système d'endiguement de la zone du Lachet - commune de Lézat-sur-Lèze. Phase 2 – Etude spécifique à mener, version 3.0. HYDRETTUES, mai 2024,

Considérant les 148 secteurs aménagés par 70 170 mètres linéaires de merlons et digues en zone inondable de la vallée de la Lèze,

Considérant que les dix communes de la vallée de la Lèze soumises à Plan de prévention des risques d'inondation, PPRI, sont pourvues d'un Plan communal de sauvegarde, PCS et que les Plans intercommunaux de sauvegarde, PICS, sont en cours d'élaboration par les Communautés de communes et Communautés d'agglomération,

Considérant les démarches d'information convergentes menées par le SMIVAL et les Maires de la vallée pour faire connaître les risques d'inondation : flyers, sites internet, courriers, réunions institutionnelles, réunions publiques d'information et de concertation, bulletins d'information, communiqués de presse,

Considérant que les digues de FUMECO à Artigat et d'ALU-EO à Lézat sur Lèze bénéficient d'une autorisation préfectorale qui identifie un propriétaire privé et un gestionnaire privé, et font l'objet d'une inspection par les services de l'Etat (DREAL, service des ouvrages hydrauliques),

Considérant les responsabilités et les coûts potentiels liés à la gestion, l'entretien et la maintenance des systèmes d'endiguement, au regard des motifs d'intérêt général qu'ils seraient susceptibles de défendre contre les inondations,

Considérant que la stratégie du PAPI Lèze 2024-2030, élaborée en concertation avec l'Etat, la Région Occitanie, les Départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne, les EPCI à fiscalité propre, les Communes et les citoyens de la vallée, repose essentiellement sur la résilience individuelle face aux inondations,

Considérant l'importance de l'entreprise ALU-EO dans le tissu économique local,

Vu le projet de convention SMIVAL – ALU-EO,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

CONFIRME la requête introductive d'instance et demande au Tribunal administratif de Toulouse de statuer,

APPROUVE la convention SMIVAL – ALU-EO,

MANDATE Monsieur le Président du SMIVAL pour signer cette convention.

24-34 Convention d'étude de faisabilité Le Pigeonnier à Saint Ybars

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical a validé les études de révision du Plan Pluriannuel de Gestion PPG de la Lèze et ses affluents de 2014 et 2024.

A la demande de Monsieur le Président, Thomas BREINIG, Directeur du SMIVAL, rappelle la politique de gestion de l'espace de mobilité de la Lèze élaborée en 2012 et menée depuis 2014. Dans le Plan pluriannuel de gestion, PPG 2014-2024, le SMIVAL a travaillé en priorité sur les enjeux publics : lac de Saint Ybars, chemin du Salat et camping au Fossat, rue du pont et noue du Jacquart à Artigat. Dans le cadre du nouveau plan pluriannuel de

gestion 2024-2034, le SMIVAL va pouvoir travailler sur les enjeux privés présents dans l'espace de mobilité. Le site du Pigeonnier à Saint Ybars a été classé comme prioritaire et l'étude de faisabilité envisagée va étudier les différentes options possibles.

Francis BOY souligne l'intérêt général en raison de la sécurité des personnes et des biens.

Monsieur le Président déplore la lecture comptable des analyses coûts bénéfiques exigée par l'Etat sur ce genre de sujets.

Yvon LASSALLE s'étonne de l'intérêt général dans ce cas qui relève plutôt de l'intérêt particulier.

Thomas BREINIG rappelle la notion d'espace de mobilité de la Lèze. La Lèze étant un cours d'eau modérément mobile, le Comité syndical peut considérer d'intérêt général de gérer les bâtis publics et privés menacés par les érosions, dès lors que l'espace de mobilité est par ailleurs préservé, tel que cela a été proposé dans l'étude de révision et repris dans le Plan pluriannuel de gestion PPG 2024-2028.

Pierre VIEL indique que des situations similaires se retrouvent à Rieux-Volvestre, à Carbonne, à Saint-Julien. L'Etat tape en touche dans chacune de ces situations, avec des enjeux financiers qui peuvent atteindre deux millions d'euros. Les citoyens vivent très mal ces situations.

Après échange avec les propriétaires, Monsieur le Président propose d'adopter une version amendée de la convention.

Vu les rapports d'études de révision du PPG de la Lèze Eaucéa 2012 et Naldéo 2023,

Vu les délibérations 13/08 du 21/02/2013, 19/20 du 04/04/2019, 19/23 du 14/11/2019, 23/09 du 03/04/2023,

Considérant la nécessité de trouver un équilibre entre le maintien d'un espace de mobilité de la Lèze et la préservation des enjeux bâtis situés dans cet espace de mobilité,

Considérant que le SMIVAL s'est impliqué auprès des municipalités pour réaliser les opérations de gestion des berges du lac de Saint Ybars, du chemin du Salat et du camping du Fossat et de la rue du Pont à Artigat,

Considérant que le site du Pigeonnier à Saint Ybars constitue le principal enjeu exposé à un risque d'érosion imminent au vu des critères retenus dans l'étude de révision du PPG 2024,

Vu le projet de convention avec les propriétaires du site du Pigeonnier à Saint Ybars,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, selon le vote suivant : 18 (dix-huit) voix pour, 0 voix contre et 1 (une) abstention (Yvon LASSALLE),

APPROUVE la convention avec les propriétaires du site du Pigeonnier à Saint Ybars,

MANDATE Monsieur le Président pour signer cette convention.

24-35 Convention d'étude de faisabilité du rétablissement de la continuité écologique au seuil de Saint Ybars

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical la fiche action B1.1 du Plan pluriannuel de gestion de la Lèze et de ses affluents PPG 2024-2028, qui prévoit la réalisation d'une étude de faisabilité pour le rétablissement de la continuité écologique au niveau des seuils sur la Lèze.

Jean-Claude GIRAUD explique que le moulin d'en-haut à Saint Ybars est alimenté par une double chaussée sur la Lèze et le Latou. Par une convention passée avec le propriétaire, l'ancien Maire de Saint Ybars a engagé la Commune à entretenir les ouvrages en contrepartie d'un droit d'usage de l'eau pour alimenter le lac communal. Le propriétaire

souhaite que la commune assure des travaux de maintenance de l'ouvrage. Le SMIVAL pourrait étudier le dimensionnement d'une passe à poissons ou a minima une passe à anguille. Ce faisant, cette étude permettra aussi de porter un premier diagnostic sur l'état des ouvrages.

Francis BOY, actuel Maire de Saint Ybars, estime que son prédécesseur ne s'est pas rendu compte de la portée de la convention signée avec le propriétaire du moulin. Il indique que si les coûts sont prohibitifs, il faudra envisager un autre système pour alimenter le lac, comme une pompe directement dans la Lèze.

Monsieur le Président a pris l'initiative de réunir les parties pour rechercher une voie de progrès.

Après échange avec le propriétaire, Monsieur le Président propose d'adopter une version amendée de la convention, suite aux échanges avec le propriétaire et son conseil.

Vu les rapports d'études de révision du PPG de la Lèze Eaucéa 2013 et Naldéo 2023,

Vu les délibérations 13/08 du 21/02/2013, 19/20 du 04/04/2019, 19/23 du 14/11/2019, 23/09 du 03/04/2023,

Considérant la nécessité de trouver un équilibre entre les usages de la rivière, notamment l'aspect patrimonial des moulins, et le rétablissement de la continuité écologique au droit des seuils de la Lèze,

Considérant que le SMIVAL s'est impliqué auprès de la municipalité de Pailhès pour réaliser le chantier d'arasement du seuil de Pailhès et prépare une mission d'ingénierie pour dimensionner l'aménagement du seuil de la RD 820 à Labarthe sur Lèze,

Considérant l'opportunité de rétablir la continuité écologique au droit du seuil de la Lèze à Saint Ybars,

Vu le projet de convention avec le propriétaire du seuil de la Lèze et du Latou à Saint Ybars,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention avec les propriétaires des seuils de la Lèze et du Latou à Saint Ybars,

MANDATE Monsieur le Président pour signer cette convention.

24-36 SpongeWorks : Convention avec l'Université Toulouse Jean Jaurès

Dans le cadre du projet européen SpongeWorks, Monsieur le Président propose de mobiliser les étudiants en géographie des Masters TRENT et GEMO de l'Université Toulouse Jean Jaurès, afin de caractériser le rôle éponge du paysage en vallée de la Lèze. Les frais, évalués à 8 000 €, pourront être pris en charge par l'Union européenne sur le projet SpongeWorks.

Monsieur le Président insiste sur l'opportunité que présente le projet SpongeWorks pour les acteurs du territoire, dont les communes et les agriculteurs.

Vu le projet de convention avec l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention avec l'Université Toulouse Jean Jaurès,

MANDATE Monsieur le Président pour signer cette convention.

24-37 Création d'un emploi - contrat de projet : animateur PAPI Lèze

Monsieur le Président informe le Comité syndical que suite à la validation par la Commission inondation de bassin le 21 mars 2024, l'Etat a attribué une première ligne

d'aide pour l'animation du PAPI Lèze 2024-2030. Il informe également que le contrat actuel de la chargée de prévention inondation s'achèvera en mars 2025. Il propose au Comité syndical de créer un contrat de projet pour assurer l'animation du PAPI Lèze sur une durée de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans.

Monsieur le Président propose au Comité syndical la création d'un emploi non permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 18 mars 2025 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien l'animation du PAPI Lèze 2024-2030. L'agent, recruté dans le cadre d'un contrat de projet, sera chargé des fonctions suivantes : Animateur PAPI Lèze.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un emploi non permanent de technicien territorial à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet, à compter du 18 mars 2025, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois dans la limite de 6 ans, pour assurer les fonctions suivantes : Animateur PAPI Lèze,

DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 707 (la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

MANDATE Monsieur le Président pour mener les démarches administratives relatives à cette opération et procéder au recrutement.

24-38 Autorisation d'engager le quart des dépenses d'investissement

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'autoriser, avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 889 775,52 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur de 222 443,88 €.

Monsieur le Président indique que malgré le projet européen SpongeWorks, la santé financière du SMIVAL reste fragile.

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2024	25%
20 : immobilisations incorporelles	361 000,00 €	90 250,00 €
21 : immobilisations corporelles	351 175,52 €	87 793,88 €
23 : immobilisations en cours	177 600,00 €	44 400,00 €
Total	889 775,52 €	222 443,88 €

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025.

Monsieur le Président propose aux délégués un point d'information à l'issue du Comité syndical sur les derniers événements du SMIVAL et invite les Délégués à participer aux prochaines réunions les 12 décembre 2024, 21-24 janvier 2025.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à vingt heures et souhaite de bonnes fêtes aux Délégués.

Récapitulatif des délibérations prises à l'occasion de cette séance :

24-32 Approbation du compte rendu de la séance du 23 juillet 2024

24-33 Digue d'ALU-EO

24-34 Convention d'étude de faisabilité Le Pigeonnier à Saint Ybars

24-35 Convention d'étude de faisabilité du rétablissement de la continuité écologique au seuil de Saint Ybars

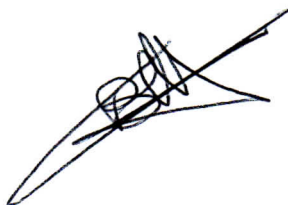
24-36 SpongeWorks : Convention avec l'Université Toulouse Jean Jaurès

24-37 Création d'un emploi - contrat de projet : animateur PAPI Lèze

24-38 Autorisation d'engager le quart des dépenses d'investissement

Le Secrétaire de séance,

Francis BOY



Le Président,

Jean-Jacques MARTINEZ

